

INFORMATIONS DIVERSES - AVRIL 2024

INTERDICTION DEPOTS DECHETS DECHARGE MUNICIPALE

constatant que la décharge ne permet plus d'accueillir des déchets, (plus de capacité d'accueil) constatant qu'il convient, pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès à cette décharge

**A compter du 16 avril 2024 inclus,
il sera strictement interdit de déposer tout type de déchets
(déchets inertes, déchets verts, terre et divers...)
sur le site de la décharge communale sise au lieu-dit Les Roches à l'Hermitte**

les déchets devront être emmenés en déchetterie (Montbard et Saint-Germain-les-Senailly)

Tout contrevenant au présent arrêté est passible des amendes prévues par la loi.

Arrêté municipal n° 2024-008 du 16 avril 2024 (tableau affichage mairie)

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

COMMUNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES SERA ASSUREE

MERCREDI 1er MAI et MERCREDI 8 MAI

Merci de sortir les conteneurs la veille

CHANGEMENT LIEU BUREAU DE VOTE

merci de bien vouloir prendre note du changement de lieu du bureau de vote :

Ecole - 5 rue de Montbéliard

le 9 juin prochain, les électeurs de la commune de Fain les Montbard qui souhaitent voter devront se présenter à l'école (bâtiment derrière la mairie)

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Prochaines élections :

les élections européennes le DIMANCHE 09 JUIN 2024.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1939>

DATE LIMITE D'INSCRIPTION sur les listes électorales :

EN LIGNE : MERCREDI 1 MAI 2024

EN MAIRIE : VENDREDI 03 MAI 2024

LIENS INTERNET UTILES ci-dessous :

Service Public.fr sur les LISTES ÉLECTORALES

Listes des pièces à fournir comme JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Vérifiez votre inscription sur les listes électorales ICI

S'inscrire directement en LIGNE

CODE ÉLECTORAL EN VIGUEUR

IMPORTANT :

PENSEZ A SIGNALER TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE ÉVENTUEL à votre commune d'inscription, même si vous déménagez dans la même commune, afin de mettre à jour votre adresse sur la liste électorale.

Information émanant de l'INSEE : si un électeur constate une ou des erreurs concernant son état civil sur sa carte électorale, c'est à l'électeur de faire la démarche de modification.


Inscriptions des jeunes atteignant leur majorité en 2022 ou qui ont eu 18 ans depuis les dernières élections

* Si vous avez effectué votre recensement militaire / citoyen à vos 16 ans sur la commune de Fain les Montbard, votre inscription sur la liste électorale de Fain est automatique à vos 18 ans.

Toutefois, afin de vous assurer que vous êtes bien inscrit(e), **vous pouvez contacter la mairie de Fain, qui vous renseignera.**

* Si vous n'avez pas fait le recensement citoyen à Fain ou si vous avez déménagé entre temps, **vous devez vous inscrire sur les listes électorales pour pouvoir voter** : vous pouvez effectuer cette démarche en déposant les documents demandés directement en mairie de Fain les Montbard OU vous pouvez vous inscrire en ligne via le site servicepublic.fr.

CONSEIL : il est vivement recommandé de ne pas utiliser de sites internet privés car, s'ils ne sont pas raccordés aux services de notre commune, votre demande d'inscription ne sera pas transmise.

 <p style="text-align: center;">08 MAI 2024 79^{ème} COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DE 1945 RASSEMBLEMENT A 11 HEURES PLACE DE LA MAIRIE La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur</p>
--

Carte d'identité et passeport

rappel des différentes options qui s'offrent à l'usager :

1/ **obligatoirement prendre rendez-vous** auprès d'une mairie équipée d'un dispositif de recueil de titres (sans condition de résidence ou d'attache) (la liste est à votre disposition sur l'application Panneau Pocket ou en mairie)

2/ **dépôt de la demande** :

A/ peut s'effectuer en présentiel via les formulaires CERFA pour mineurs et majeurs (formulaires mis à disposition en mairie)

OU

B/ peut être réalisée par une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS de manière dématérialisée <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne> avec obligation d'imprimer le récapitulatif de cette démarche sur lequel figure le numéro de pré-demande et qui fait office de formulaire CERFA

le recours à la pré-demande en ligne permet de réduire de moitié la durée du rendez-vous en mairie pour l'usager.

Pour les usagers non dotés d'équipement informatique, vous pouvez vous adresser à FRANCE SERVICES

la mairie reste à votre service pour tout renseignement.

NUISANCES SONORES - BRUITS DU VOISINAGE - TAPAGE NOCTURNE

AVEC L'ARRIVEE DES BEAUX JOURS

les envies de bricolage et de jardinage reviennent... mais quelques règles doivent être respectées.

les horaires de bricolage autorisés sont :

les jours ouvrables de 8 h 30 à midi et de 14 h 30 à 19 h 30,

le samedi de 9 heures à midi et de 15 à 19 heures,

le dimanche et les jours fériés de 10 heures à midi.

(arrêté préfectoral du 16 juin 1999 consultable sur l'application Panneau Pocket)

les soirées à l'extérieur reflorissent aussi (apéritifs, barbecue, piscines...)... avec parfois l'occasion de débordements verbaux et sonores.

Ces bruits peuvent devenir gênants dès lors qu'ils sont très forts, durent très longtemps et se répètent fréquemment.

Les nuisances sonores constituent une infraction.

La meilleure solution est d'aller rendre visite courtoisement à l'auteur du trouble qui souvent ignore qu'il est à l'origine de la nuisance et d'essayer de chercher un terrain d'entente. Cependant, en cas de conflit persistant, les habitants doivent se rapprocher des services de la mairie, de la préfecture ou de la gendarmerie pour connaître leurs droits et obligations. Pour un certain nombre de nuisances, des solutions existent.

(décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique)

Pas de lingettes dans les toilettes !!!

Les lingettes, fléau du réseau d'assainissement !

Pourquoi il ne faut pas jeter les lingettes dans le réseau d'assainissement ?

Il ne faut que quelques heures à vos eaux usées pour parvenir à la station d'épuration. A contrario, les lingettes se décomposent **très lentement** même si elles sont pseudo-biodégradables ; elles arrivent donc à la station en quasi parfait état.

Leur accumulation entraîne des perturbations du réseau :

- augmentation des fréquences d'interventions sur le matériel (Entretien – Réparation)
- remplacement prématuré du matériel (pompes ...)
- mise en place d'une surveillance accrue de ces installations
- risque de débordement des réseaux d'assainissement (atteinte à la salubrité publique, pollution ...)

Au final, toutes ces interventions supplémentaires sont plus que dommageables car elles augmentent le coût de l'assainissement et donc de VOTRE facture d'eau.

NE PAS JETER NON PLUS AU TOUT A L'EGOUT :

- Épluchures fruits et légumes
- Les substances chimiques (peinture, solvant, désherbant...)
- Les médicaments
- Les huiles et graisses (friture, cuisson, huile de vidange ...)
- Les objets solides (couches à jeter, mégot de cigarette, protection hygiénique, cotons-tiges ...) et les lingettes

Alors, pour une participation citoyenne de tous à la préservation de notre environnement, veillez au respect de ces règles de bon sens : ne plus jeter vos lingettes et autres déchets interdits dans les toilettes, mais dans vos ordures ménagères, ou dépôt dans les déchetteries, pharmacies...

et toujours à votre disposition,

l'application PANNEAUPOCKET à télécharger sur votre téléphone, votre tablette, votre ordinateur.. l'assurance d'avoir les informations en temps réel !!!